



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRÉ, le Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2024 -37

Présents : MM. (1) Héric ANDRE, Gladys BOURGEOIS, Didier GELARD, Rosie MALESPINE, Rudia TALBOT, Claudine MONTHOUEL, Carole CASTELNEAU, Magloire MICHINEAU, Charles BOURGEOIS, Célia DELANNAY, Marlène RENIA-DELANNAY, RENIA Anselme, Rolland PLANTIER

Excusés : MM (1) – Olivier RENIA procuration donnée à Mme Carole CASTELNEAU, Kessy RENIA procuration donnée à Héric ANDRE, Ruddy CARRIERE procuration donnée à Rolland PLANTIER,

Absents : MM (1) - Dylan BOURGEOIS, SAMUEL ép. DAVID Linda, BOGAT ép. MARCIN Jennifer,

- (1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

OBJET : Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Délibération affichée
Le 20 décembre 2024

A VIEUX-FORT

Le 19 décembre 2024

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose également dans le cadre de l'organisation des services, la nécessité de créer des emplois non permanents pour l'accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création d'emploi non permanents en raison de l'accroissement temporaire de l'activité.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Article 2 : Ainsi pourront être recrutés des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Nombre de poste	Catégorie	Grille indiciaire du Grade	Emploi	Temps de travail
3	C	Adjoint technique territorial	Agent(e) des interventions technique polyvalents en milieu rural	26H00
1	C	Adjoint administratif territorial	Assistant (e) de gestion administrative	28H00
1	C	Adjoint territorial d'animation	Animateur(trice) éducatif accompagnement périscolaire	26H00

Article 3 : La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont une amplification sera adressée à Monsieur le Préfet de Région et communiquée partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de
MM

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Héric ANDRÉ

N.B. : Tous recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délais de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affiche ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 971-219711330-20241219-202437CM-DE

